

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE****Séance publique du mardi 16 juin 2026**

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

*Convocation envoyée le 10 juin 2026**Lieu de séance : Salle Paul Buisine*

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de présents au vote : 14

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de procurations : 05

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Olivier MORVAN
Christelle DELEPLACE	Patricia WATTELAR	Séverine DEPRIECK
Fabrice VAN BELLE	Pascal CARPENTIER	Franck PERRAULT
Judith TERNIER	Charline BERTHE	Alexandre HERLIN
Isabelle CANDELIER	Catherine BRULIN	

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :

Yves **MARTIN** ayant donné procuration à Judith **TERNIER**
Maurice **VANDE WALLE** ayant donné procuration à Patricia **WATTELAR**
Jorge **CORREIA DOS SANTOS** ayant donné procuration à Olivier **MORVAN**
Patrick **THIEFFRY** ayant donné procuration à Fabrice **VAN BELLE**
Clémentine **RIOU** ayant donné procuration à Pascal **CARPENTIER**

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

\

Membre(s) absent(s) :

\

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV29_20260616**Détermination des indemnités des élus avec annexe légale (L.2123-20-1 III CGCT)***Annule et remplace la délibération n°VDV20251211_04 en date du 11 décembre 2025***M. Le Maire EXPOSE que :**

Vu le **courrier de la Préfecture en date du 4 juin 2026** notifiant l'absence de l'annexe prévue à l'article **L.2123-20-1 III du CGCT** dans la délibération du 26 mars 2026 relative aux indemnités des élus, **il y a lieu d'annuler la délibération VDV09_20260326** et de reprendre les mêmes dispositions en y annexant le tableau récapitulatif exigé par la Préfecture.

II DONNE à nouveau lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général de

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relative à l’élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération VDV01_20260320 relative à l’élection du maire,

Vu la délibération VDV02_20260320 approuvant la création de 5 postes d’adjoints au Maire, en application de l’article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération VDV04_20260320 fixant le nombre de conseillers délégués,

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux élus,

Considérant que le montant de l’enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d’adjoints,

Considérant que la commune compte 1 654 habitants

Considérant que la référence à l’indice brut terminal mensuel de l’échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1027) s’élève, depuis le 1er janvier 2026, à 4 110,52 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- ✓ **L’indemnité de fonction du maire est fixée à 55,70%** de l’indice brut terminal de la fonction publique.
- ✓ **L’indemnité de fonction d’un adjoint est égale à 17,00%** de l’indice brut terminal de la fonction publique ;
- ✓ **L’indemnité de fonction d’un conseiller délégué est fixée à 5,00%** de l’indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Tableau récapitulatif des indemnités (L.2123-20-1 III CGCT)

Fonction	Nombre	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (%)	Indemnités votées (%)
Maire	1	55,70	55,70
Adjoints	5	21,38 x 5 = 106,90	17,00 x 5 = 85
Conseillers délégués	2	-	5,00 x 2 = 10
Conseillers municipaux	11	-	-
TOTAL	19	162,60	150,70

Notes :

- **Calculs :** IB 1027 = **4 110,52 €** (valeur au 01/01/2026).
- **Conformité :** L’enveloppe respecte le plafond légal pour 1 654 habitants.

Il est proposé également :

- D’**ANNULER** la délibération du 26 mars 2026 relative aux indemnités des élus.
- DE **FIXER** le montant des indemnités de fonctions des élus comme indiqué ci-dessus,
- D’**ACCEPTER** la revalorisation automatique de l’indemnité en fonction de la valeur du point d’indice des fonctionnaires et la revalorisation de l’indice terminal de la fonction publique,
- DE **JOINDRE** en annexe le tableau récapitulatif, conforme à l’article L.2123-20-1 III du CGCT.
- D’**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

S²LOW

ID : 059-215906090-20260616-VDV29_20260616-DE

- D'ANNULER la délibération du 26 mars 2026 relative aux indemnités des élus.
- DE FIXER le montant des indemnités de fonctions des élus comme indiqué ci-dessus,
- D'ACCEPTER la revalorisation automatique de l'indemnité en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique,
- DE JOINDRE en annexe le tableau récapitulatif, conforme à l'article L.2123-20-1 III du CGCT.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
---------	-----------	-------------	-----------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le secrétaire de séance


Charline DECARNIN



Le Maire


Ludovic PROISY



Détermination des indemnités des élus avec annexe légale (L.2123-20-1 III CGCT)

Annule et remplace la délibération n°VDV20251211_04 en date du 11 décembre 2025

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (L.2123-20-1 III CGCT)

Fonction	Nombre	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (%)	Indemnités votées (%)
Maire	1	55,70	55,70
Adjoint	5	$21,38 \times 5 = 106,90$	$17,00 \times 5 = 85$
Conseillers délégués	2	-	$5,00 \times 2 = 10$
Conseillers municipaux	11	-	-
TOTAL	19	162,60	150,70

Notes :

- Calculs : IB 1027 = **4 110,52 €** (valeur au 01/01/2026).
- **Conformité** : L'enveloppe respecte le plafond légal pour 1 654 habitants.